



LabelFrancÉducation

Guide administratif et financier à destination des postes diplomatiques

Sommaire

Présentation du LabelFrancÉducation.....	2
1. Cadre, objectifs et éligibilité.....	2
2. Avantages conférés par le LabelFrancÉducation.....	2
Conditions de délivrance du LabelFrancÉducation	3
Tarifification.....	7
Reconduction du label.....	7
Retrait de la labellisation.....	8
Procédure.....	8
Rôle des acteurs français	9
1. La commission interministérielle de labellisation	9
2. Le poste diplomatique.....	9
3. Le Département.....	10
4. L'AEFE.....	10
5. Les partenaires du label.....	10



Présentation du LabelFrancÉducation

1. Cadre, objectifs et éligibilité

Régi par le décret n° 2012-40 du 12 janvier 2012 modifié portant création du label « LabelFrancÉducation » ([version consolidée du décret du 24 novembre 2015](#)), le LabelFrancÉducation est un **label d'excellence** destiné aux **filières bilingues francophones**.

Délivré par le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)** pour une durée de **trois ans** (reconductible), dans le cadre d'une commission interministérielle annuelle, le LabelFrancÉducation vise à promouvoir des filières ou des établissements publics et privés d'enseignement élémentaire et secondaire étrangers hors de France, dans des filières générales, technologiques ou professionnelles, et qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de l'éducation, de la langue et de la culture françaises.

La gestion opérationnelle du LabelFrancÉducation a été confiée par le MEAE à **l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**.

L'arrêté annuel, fixant la liste des filières labellisées et les attestations qui leur sont remises précisent le(s) niveau(x) (élémentaire, collège, lycée) ou les classes labellisé(es).

2. Avantages conférés par le LabelFrancÉducation

Le LabelFrancÉducation constitue un **outil de promotion** de l'établissement et de ses filières bilingues à très fort impact, qui doit être valorisé dans sa stratégie de communication. Le caractère institutionnel et international du label, la qualité et l'exigence de l'enseignement qu'il certifie, la garantie de réussite et d'excellence qu'il implique constituent en effet des arguments particulièrement efficaces pour promouvoir l'image de l'établissement.

Par ailleurs, une **offre de services** (formations, ressources pédagogiques et numériques...) est proposée aux établissements labellisés par l'AEFE et les partenaires du label (FEI, Institut français, Réseau Canopé, TV5Monde...).

L'appartenance à un **réseau mondial** est également l'opportunité pour les établissements labellisés de mutualiser des ressources et des bonnes pratiques. Afin d'animer et de structurer ce réseau, des actions de formation (BELC d'été) et de mise en réseau en présentielle (forums mondiaux et régionaux) et numériques (groupes dédiés au LabelFrancÉducation sur [IFProfs](#)) ont été mises en place à destination des établissements.

N.B. :

- les élèves français des établissements labellisés ne sont pas éligibles à l'aide à la scolarité (contrairement aux élèves français ou binationaux des établissements homologués par le ministère français de l'Éducation nationale) ;
- les établissements labellisés ne peuvent pas recevoir d'enseignants titulaires du Ministère français de l'Éducation nationale en détachement, sauf dans le cadre du programme Jules Verne.

Conditions de délivrance du LabelFrancÉducation

Les six critères mentionnés ci-dessous permettront d'évaluer la qualité et l'exigence du bilinguisme enseigné dans les filières bilingues demandant la labellisation. Il convient de noter que cette qualité ne s'apprécie pas sur la procédure de sélection des élèves (sur dossiers ou sur concours).

1. Enseignement renforcé de la langue et de la culture françaises et enseignement en français d'au moins une discipline non linguistique, selon le programme officiel du pays, l'ensemble représentant au moins 20% du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement

Le LabelFrancÉducation est décerné à des filières d'enseignement bilingue francophone exclusivement adossées au **programme local/national**. Le LabelFrancÉducation ne doit donc pas être envisagé pour des filières enseignant le programme français. Des exceptions peuvent être faites pour l'enseignement du programme d'un pays tiers (exemple : enseignement du programme libanais en français dans un établissement du Qatar).

N.B. : le LabelFrancÉducation valorise, entre autre, le bilinguisme francophone et ne doit pas être considéré comme une étape menant à l'homologation.

- Recueillir, en regard des horaires d'enseignement des langues vivantes dans le pays et du nombre d'heures hebdomadaires pour les élèves, les données quantitatives et qualitatives suivantes :
 - horaire hebdomadaire pour l'enseignement du français, par classe (par exemple en 1^{ère} année du niveau secondaire du système éducatif local) en précisant, le cas échéant, le volume d'enseignement requis par le programme national ;
 - nombre et nature de la ou des disciplines non linguistiques (DNL) enseignée(s) en français, par classe ;
 - horaire d'enseignement hebdomadaire pour la ou les DNL, par classe.
- S'assurer que la durée de ces enseignements représente au moins 20% du nombre d'heures hebdomadaires de l'élève.
- Recenser le nombre de divisions ou de niveaux d'enseignement concernés, le nombre total d'élèves par degré d'enseignement ainsi que le nombre d'élèves par classe bilingue.
- Fournir un descriptif qualitatif de cet enseignement.

- A titre subsidiaire, présenter, le cas échéant :
 - la place de l'enseignement bilingue dans la politique éducative nationale et/ou locale ;
 - les résultats comparés aux examens officiels des élèves de la section bilingue par rapport à la moyenne nationale et/ou aux résultats de leurs pairs hors section bilingue.
- S'assurer que cet enseignement contribue au rayonnement de la langue française et de la culture francophone.

***N.B. :** les établissements LabelFrancÉducation sont des établissements scolaires à part entière et non pas des écoles de langues.*

- Vérifier que la demande de labellisation soit complémentaire et donc non concurrente des enseignements dispensés dans les établissements des réseaux de l'enseignement français homologué à l'étranger : les disciplines enseignées en français doivent être adossées aux programmes scolaires du pays de résidence et non ceux du ministère français en charge de l'Éducation nationale.

***N.B. :** une demande portant uniquement sur un niveau équivalent à la maternelle en France (soit avant l'âge de 6 ans en général) n'est pas recevable car les critères mentionnés ci-dessous, notamment celui des certifications de langue française, ne sont pas réalisables à ce niveau.*

Les établissements candidats devront avoir assuré au moins une année complète de fonctionnement à compter du dépôt de la demande pour chaque niveau ou classe candidat(s) au label.

Les établissements proposant des baccalauréats binationaux (Abibac, Bachibac, Esabac) peuvent obtenir le LabelFrancÉducation dès lors que l'enseignement se fait majoritairement sur programme national. Cela s'applique en conséquence uniquement aux versions allemande, espagnole et italienne des diplômes binationaux cités et en aucun cas à leur version française.

2. Présence d'au moins un enseignant francophone titulaire d'un master ou d'un diplôme reconnu équivalent et, si possible, de l'habilitation des correcteurs-examineurs des épreuves du DELF-DALF

- L'établissement doit justifier de la présence d'au moins un enseignant francophone titulaire d'un master, ou d'un diplôme reconnu équivalent, en adéquation avec l'enseignement du français langue étrangère ou de la discipline non-linguistique enseignée. Ce diplôme n'est pas obligatoirement délivré par un établissement d'enseignement supérieur français. Les masters obtenus en quatre ans, satisfont le critère susmentionné. Une attestation de comparabilité peut être fournie si besoin.
- L'obtention de l'habilitation des correcteur-examineur des épreuves du DELF-DALF délivrée par le CIEP est fortement encouragée, mais son absence n'entraîne pas le rejet de la demande de labellisation. La copie des attestations est versée au dossier.

3. Diplôme ou niveau attesté en langue française des enseignants de français et des professeurs de disciplines non linguistiques enseignées en français

- Examiner le statut administratif des enseignants (titulaires de la fonction publique locale, de l'enseignement privé, contractuels, vacataires, etc.).
- Examiner la qualification des enseignants en charge du français et des autres disciplines enseignées en français : discipline d'origine et diplôme. La totalité des CV doit être jointe au dossier.
- Les enseignants doivent justifier d'un niveau en langue française équivalent au minimum au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour l'enseignement du français et des DNL.

4. Mise en œuvre d'un plan de formation pédagogique pour les enseignants des disciplines concernées

- Analyser la politique de l'établissement en matière de développement professionnel des personnels en précisant :
 - le nombre d'heures de formation, en français et dans la discipline d'enseignement pour chacun des enseignants au cours des trois dernières années ;
 - les structures ou organismes organisateur de ces formations : structures de formation conventionnées avec le ministère de l'Éducation du pays, organismes privés, structures d'État, réseau culturel français, organisme de formation français, etc. ;
 - les lieux et dates des formations : locales, à l'étranger, dans un pays francophone, etc.

N.B. : la qualité du plan de formation pédagogique pour les enseignants de et en français fait l'objet d'un examen attentif lors du renouvellement du LabelFrancÉducation. Dans ce cadre, l'organisation de stages d'habilitation des correcteurs-examineurs des épreuves du DELF-DALF est un élément important d'appréciation.

5. Présentation des élèves aux certifications de langue française du diplôme d'études en langue française (DELF : DELF Prim ou DELF scolaire ou DELF junior) ou du diplôme approfondi de langue française (DALF) ou aux certifications de français professionnel

Les établissements labellisés auront l'obligation de proposer à leurs élèves une préparation et une présentation à la certification de langue française DELF ou DALF ou aux certifications de français professionnel. Les établissements incluront les frais afférents dans le montant de leurs frais de scolarité.

- S'assurer que :
 - les modalités de passation des épreuves sont celles prévues par la réglementation du CIEP ou de l'organisme certificateur ;
 - l'établissement est centre d'examen, ou que le centre de passation est bien centre agréé d'examen ;
 - les enseignants examinateurs / correcteurs du DELF-DALF sont habilités par le CIEP. Ces enseignants ne peuvent pas faire passer les épreuves à leurs propres élèves.
- Indiquer :
 - le nombre d'élèves présentés aux épreuves de certification de langue française DELF-DALF ou de français professionnel ;
 - le nombre d'élèves, par niveau d'enseignement, ayant obtenu ces certifications lors de l'année scolaire en cours et/ou de l'année précédente ;
 - le cas échéant, si les élèves présentent un examen spécifique, autre que le DELF/DALF, valorisant leur parcours bilingue.

N.B. : dans le cas où un établissement n'aurait pas la possibilité de faire passer les certifications linguistiques à ses élèves, il conviendra de donner des éléments justificatifs.

6. Présence d'un environnement francophone : ressources éducatives au sein de l'établissement, appariement avec un établissement scolaire français, partenariats culturels francophones, offre de séjours linguistiques, etc.

- Vérifier au sein de l'établissement :
 - l'existence d'une médiathèque et les activités qui y sont proposées ;
 - la présence d'un département français au sein de la bibliothèque/ du centre de documentation et/ou de la médiathèque ;
 - le nombre et le type d'ouvrages en langue française ;
 - les abonnements à des revues et journaux français ou en langue française.
- Indiquer, le cas échéant :
 - la présence de lecteurs francophones, stagiaires master FLE, assistants de langue, professeurs Jules Verne, etc. ; le recours aux outils, ressources numériques et audiovisuelles francophones.
- Mentionner les éléments de la politique d'ouverture internationale de l'établissement :
 - les relations éventuelles avec les établissements d'enseignement français ou francophones dans le pays ;
 - le ou les appariement(s) conclu(s) avec un établissement scolaire français ou francophones (en France ou dans le pays) ;
 - les relations éventuelles avec les filières universitaires francophones ;
 - la participation à des actions en partenariat avec le réseau d'établissements culturels français du pays (Alliances françaises, centres culturels ou instituts français, etc.). Ces

actions seront précisées : accueil de conférenciers, accès à la médiathèque, programmation culturelle, etc. ;

- l'exploitation des plateformes culturelles de l'Institut français, en particulier Culturethèque et IFcinéma ;
- les projets en partenariat avec des entreprises françaises, notamment pour des stages d'observation ou dans les filières professionnelles.

***N.B. :** ces éléments peuvent contribuer à la qualité de l'environnement francophone, mais ne sont pas tous obligatoirement mis en place.*

Tarification

1. Pour les établissements publics

Les établissements publics bénéficient d'une exemption de cotisation.

2. Pour les établissements privés

Les établissements privés s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'AEFE (1200 € par an). Le label est attribué à un établissement scolaire, par conséquent, un groupe comprenant plusieurs établissements autonomes s'acquitte d'autant de cotisations que d'établissements concernés.

Le formulaire d'attribution que le chef d'établissement doit joindre à son dossier de candidature fait mention de l'obligation de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Chaque année, après la publication du nouvel arrêté, l'agence comptable principale de l'AEFE envoie les factures aux établissements, (en mettant en copie les services de coopération et d'action culturelle), pour règlement de la cotisation annuelle.

***N.B. :** un établissement labellisé peut sur dossiers ou sur concours adresser au poste, en tant que de besoin, des demandes de prestations complémentaires telles que proposées localement dans le cadre de la coopération éducative bilatérale : visites, formations pédagogiques, bourses au bénéfice des enseignants pour des séjours de perfectionnement linguistique ou pédagogique en France, etc.*

Reconduction du label

L'attribution du LabelFrancÉducation est valable pour une durée de trois ans.

À l'issue de cette période, l'établissement peut formuler une demande explicite de reconduction, qui doit obligatoirement être approuvée par le post diplomatique concerné. Les demandes de reconduction doivent s'effectuer obligatoirement durant les dates de la campagne de labellisation.

Retrait de la labellisation

Le MEAE et l'AEFE se réservent le droit de retirer la labellisation, dans les cas où :

- les critères d'attribution du label ne seraient plus respectés ;
- un établissement privé ne réglerait pas ses cotisations annuelles.

Dans le cas où un établissement souhaite que la labellisation lui soit retirée, la demande devra être formulée par écrit à l'AEFE et à la DGM.

Un établissement délabellisé ne pourra plus utiliser le LabelFrancÉducation dans ses outils de communication et ne pourra plus bénéficier des avantages offerts par le Label.

Les postes devront porter une attention particulière sur les programmes hybrides, susceptibles de demander une labellisation pour pouvoir accéder ensuite à une homologation.

Procédure

- Dès le lancement de la campagne de labellisation, les établissements intéressés accèdent au dossier de demande d'attribution du label via le site du LabelFrancÉducation (<http://labelfranceducation.fr>) et peuvent s'adresser au poste diplomatique pour être accompagnés dans leurs démarches tout au long de la campagne.
- Pour les premières demandes et les demandes de reconduction : l'établissement doit compléter en ligne sa candidature sur la plateforme de gestion de la campagne (<https://candidatures.labelfranceducation.aefe.fr/login>), en français.

Tout dossier reçu en dehors des dates de campagnes ne pourra être analysé en commission.

- Le poste diplomatique peut effectuer un audit (entretien avec la direction et les enseignants, évaluation du projet pédagogique de la filière et visites pédagogiques dans les classes concernées). Dans ce cas, une visite de l'établissement est organisée et donnera lieu à un rapport qui est joint par le poste diplomatique au formulaire d'avis diplomatique.
- Le poste rédige obligatoirement un avis diplomatique sur la conformité de l'enseignement bilingue dispensé aux critères du LabelFrancÉducation et sur l'opportunité de sa labellisation.
- Un arrêté ministériel, publié au Bulletin officiel du MEAE, fixe la liste des établissements détenteurs du LabelFrancÉducation. Cette liste est publiée sur les sites internet du MEAE et du LabelFrancÉducation ;
- Les postes diplomatiques sont informés par Note diplomatique (NDI) de l'octroi ou du refus du LabelFrancÉducation aux établissements concernés de leur pays. Les postes diplomatiques informent les établissements des résultats de la campagne de labellisation ;

- à la suite de l'envoi de cette NDI, les postes recevront une attestation de l'obtention du LabelFrancÉducation pour chaque établissement concerné, à transmettre aux intéressés (par courrier ou lors d'une cérémonie) ;
- l'agence comptable principale de l'AEFE envoie les factures pour les cotisations annuelles aux établissements privés, y compris ceux nouvellement labellisés.

Rôle des acteurs français

1. La commission interministérielle de labellisation

- Cette commission consultative est présidée par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (MEAE), l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), qui fait appel à des experts pouvant provenir d'autres ministères (MEN) et d'autres structures (Institut français, FEI, Mission laïque française...).
- Sur convocation de son président, la commission se réunit au moins une fois par an :
 - Elle apprécie les conditions de labellisation et les révisé le cas échéant ;
 - Elle formule un avis sur la qualité des dossiers de labellisation qui lui sont présentés.
- Après réunion de la Commission, son président propose annuellement au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères la liste des filières aptes à recevoir le label.

2. Le poste diplomatique

- assure localement la promotion du label auprès des établissements qui en rempliraient les critères ;
- reçoit les demandes d'attribution du label et les transmet à l'AEFE avec avis circonstancié, après vérification des déclarations des établissements ;
- effectue un audit et/ou une visite des établissements demandeurs ;
- complète, sur la base de son audit et du dossier transmis par l'établissement, un avis diplomatique pour chaque établissement demandant la labellisation ou une extension de labellisation, qu'il transmet avant la date de clôture de la campagne de labellisation à l'AEFE à l'adresse suivante : labelfranceducation@aefe.fr ;
- en cas de demande de détachement d'un enseignant titulaire de l'Éducation nationale formulée dans le cadre du programme Jules Verne, examine et valide le contrat de droit local du demandeur et transmet à la DGRH du MEN le dossier qu'il aura validé ;
- le cas échéant, met en place une dynamique de réseau national des établissements labellisés (élaboration d'une offre annuelle spécifique (formations, activités pédagogiques, culturelles à destination du personnel d'encadrement et des élèves, intégration des établissements labélisés aux activités du poste diplomatique, diffusion des informations pédagogiques, culturelles et pratiques ; promotion d'accords bilatéraux).

3. Le Département

- délivre le LabelFrancÉducation en conformité avec les avis émis par la commission interministérielle de labélisation
- effectue le pilotage politique et stratégique du label avec l'AEFE et les postes diplomatiques : identifie les zones de développement, oriente et conseille les postes diplomatiques ;
- développe une offre préférentielle à destination des établissements labellisés, en partenariat avec l'opérateur et les partenaires du label ;
- initie la mise en place d'actions de mise en réseau (regroupements régionaux).

4. L'AEFE

- est chargée de la gestion administrative et financière du label ;
- assure l'animation du réseau des établissements LabelFrancÉducation en proposant des actions pédagogiques ;
- participe à la réflexion et la mise en place de la stratégie du label, en appui au Département ;
- participe au développement de l'offre préférentielle et aux actions de mises en réseau ;
- assure la communication interne et externe avec l'ensemble des acteurs concernés par la campagne de labellisation et les actions de mises en réseau ;
- établit et perçoit le montant de la contribution financière annuelle des établissements labellisés ;
- présente à la commission interministérielle un bilan de la labellisation correspondant à l'année scolaire écoulée, ainsi que les dossiers à instruire et assure le secrétariat de la commission.

5. Les partenaires du label

- FEI, Institut Français, TV5MONDE, Réseau Canopé.
- proposent une offre préférentielle adaptée aux besoins des écoles labellisées, répondant à une ou plusieurs problématiques auxquelles sont confrontés les établissements labellisés : ressources (en FLE et DNL), formation des enseignants, certifications linguistiques, séjours linguistiques (pour les enseignants, pour les élèves), échanges scolaires et d'enseignants, etc. ;
- contribuent à l'instruction des dossiers des établissements candidats à la labélisation.